

# CAN 111

## Travaux en régie

### Catalogue des articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinue.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, il n'y a pas d'autres normes à prendre en considération.

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération

- \* – Fiche d'information consacrée aux usages pour les appels d'offres, les adjudications et la rémunération des travaux en régie pour les travaux de l'entreprise de maçonnerie destinée aux membres de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB).
- \* – Aides à la calculation pour les travaux en régie, Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés CIMP et Société suisse des entrepreneurs SSE.
- \* – Documents avec indications relatives aux travaux en régie publiés par diverses associations.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2022)

Le présent chapitre remplace le chapitre 111 "Travaux en régie" avec année de parution 2015. Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à l'édition précédente:

Les éditeurs des bases de calcul ont adapté leurs documentations aux dernières évolutions en matière de conformité (compliance).

Les praticiens ont exprimé leur souhait d'une simplification de l'appel d'offres pour les travaux en régie. C'est la raison pour laquelle on a renoncé à une différenciation par catégories de travaux ainsi qu'aux spécialités rarement employées.